

à

**Madame Catherine DAVID-LODOVICI**  
**Directrice du Service Universitaire des**  
**Langues (SUL)**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** les Statuts modifiés du Service Universitaire des Langues (SUL),
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université n° 2021/11/23-03-CA relatif à la création du Service Universitaire des Langues (SUL), issu de la fusion du Service Universitaire du Français Langue étrangère (SUFLE) et de la Maison Interdisciplinaire des Ressources et Recherches en Langues (MIRREL),
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'arrêté de nomination n° DAJI/2024/Nomination/N°07 en date du 14 février 2024, portant délégation de signature à Madame Catherine DAVID-LODOVICI (SUL),
- Vu** l'arrêté n° DAJI/2024/DS/096 en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, portant délégation de signature à Madame Catherine DAVID-LODOVICI,
- Vu** l'arrêté n° DAJI/2024/DS/109 en date du 14 mars 2024, portant nomination de Madame Catherine DAVID-LODOVICI à la direction du Service Universitaire des Langues (SUL),

**Considérant** que les arrêtés initiaux ne permettent pas d'assurer la continuité du service en cas d'empêchement de la délégataire principale,

**Considérant** les fonctions de Directrice administrative exercées par Madame Catherine MALINGE-MEHDI,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation de signature est consentie à **Madame Catherine DAVID-LODOVICI, Directrice du** Président de l'Université, et pour les affaires concernant le du Service Universitaire des Langues (SUL) de l'établissement, les actes qui suivent.

**Chapitre I**  
**Affaires financières**

**Article 2**

**Madame Catherine DAVID-LODOVICI, Directrice du Service Universitaire des Langues (SUL)** reçoit délégation de signature pour signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire du SUL incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget du SUL.

Elle atteste des engagements et du service fait.

## **Chapitre II Gestion des personnels**

### **Article 3**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels consentie à **Madame Catherine DAVID-LODOVICI** porte sur les actes concernant les personnels, titulaires et stagiaires, auxiliaires et contractuels, nommés sur un poste d'Etablissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'Université, affectés dans le Service :

- Vérification et constatation de la réalité du service fait ;
- Les procès-verbaux d'installation des personnels ;
- Organisation du service des vacances des agents affectés dans le service ;
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

## **Chapitre III Délégué secondaire**

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine DAVID-LODOVICI, Madame Catherine MALINGE-MEHDJ, Directrice administrative du Service Universitaire des Langues,** reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, pour l'ensemble des actes mentionnés dans le présent arrêté.

## **Chapitre IV Dispositions générales**

### **Article 5**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué ou du délégué secondaire.

### **Article 6**

Le présent arrêté abroge, à compter de sa prise d'effet, l'arrêté précédent DAJI/2024/DS/109 en date du 14 mars 2024.

### **Article 7**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux du SUL, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

### **Article 8**

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 mai 2024  
Le délégué

  
**Éric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université

Publié le : **31 MAI 2024**  
Transmis au Recteur le **31 MAI 2024**